

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19302872



Déposé 15-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0718719817

Dénomination

(en entier): association sans but lucratif WASS

(en abrégé) : asbl WASS

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Chaussée de Louvain 293

1030 Schaerbeek

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

STATUTS DE L' A.S.B.L. WASS Les fondatrices soussignées :

Elisabeth EVRARD, belge [92.08.14-500.01], domiciliée au 293 chaussée de Louvain, 1030 Bruxelles Lucie APPART, belge [92.01.15-452.67], domiciliée au 11, rue van Hammée, 1030 Bruxelles Mathilde SZERSNOVICZ, française [92.07.06-546.91], domiciliée au 11, rue Faider, 1060 Bruxelles Laure WINANTS, belge [91.04.12-204.17], domiciliée au 14, rue de l'association, 100 Bruxelles Fanny JOACHIM, belge [93.07.16-618.31], domiciliée au 16 rue des Liserons, 4100 Seraing

Réunies en Assemblée le 12 janvier 2019, ont convenus de constituer l'a.s.b.l. WASS ASBL et ont arrêté les statuts suivants.

TITRE I - Denomination, siege social

Article 1 -

L'association est dénommée WASS ASBL. Cette dénomination, immédiatement suivie des mots "association sans but lucratif", ou de l'abréviation « ASBL » écrits lisiblement et en toutes lettres, sera mentionnée sur tous les actes, factures, avis, annonces, publications et autres pièces de ladite association.

Article 2 -

Son siège social est établi au 293, chaussée de Louvain, 1030 Bruxelles, dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déplacer le siège dans tout autre lieu de la région de langue française. L'Assemblée générale ratifie la modification du siège dans les statuts lors de sa première réunion suivante et s'acquitte des formalités de publication requises.

DU BUT SOCIAL POURSUIVI

Article 3 -

L'association a pour but :

La promotion, au sens large, de la création radiophonique, photographique, audiovisuelle, littéraire, multimédia et transmédia.

La création et réalisation d'événements culturels liés à la photographie, à l'audiovisuel et aux arts. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but.

Administrateurs:

Ils désignent en qualité d'administrateurs.rices :

Mlle Elisabeth Evrard : Présidente

Réservé	Wolad D	MOD 2.2
au	Volet B - suite	
Moniteur belge	Mlle Lucie Appart : Trésorière Mr Mathilde Szersnovicz : Secrétaire	
	qui acceptent ce mandat.	
	qui acceptent ce manuat.	
) G		
) ec		
_ 		
) ite		
Θ		
ㅋ		
17/01/2019 - Annexes du Moniteur belge		
ě		
Anr		
7 - 6		
018		
1/2		
0/2		
<u>a</u> d		
tsb		
taa		
S		
isc		
Sel <u>g</u>		
т Т		
j he		
id r		
gei		
Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -		
ш		